



RAPPELS REGLEMENTAIRES RELATIFS AU CONCOURS DE LA PACES Année Universitaire 2017/2018

1. Le concours se déroule **au Parc des Expositions Montpellier-Fréjorgues** pour tous les étudiants inscrits en PACES à Montpellier et à Nîmes.
Le numéro de place attribué à chaque candidat sera affiché sur le lieu d'examen.
2. L'entrée en salles de concours s'effectue par la porte correspondant à chaque secteur.
3. Les candidats préparent et posent sur leur table la **carte d'étudiant et une autre pièce d'identité avec photographie**. La carte d'étudiant sera relevée et rendue à la fin de chaque épreuve contre remise de la copie.
4. Les sacs, cartables, documents, appareils de communication désactivés sont déposés contre les murs de la salle d'examen, à distance de tout candidat. En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.
5. Il est interdit de prendre connaissance du sujet ainsi que de porter quelque annotation que ce soit sur le matériel de composition avant le signal donné par le Président du Jury.
6. Conformément à la note de service n°85-065 du 18 février 1985, **l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets**, quel que soit le motif du retard.
7. Il est interdit de quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve.
8. **Il est interdit de se lever ou d'aller aux toilettes durant les épreuves**, c'est-à-dire entre l'ouverture des enveloppes contenant les sujets et la fin du comptage des copies ramassées.
9. Les candidats cessent d'écrire à l'instant précis de la fin de l'épreuve annoncé par le Président du Jury.
10. Après émargement et restitution de leurs cartes d'étudiants, les candidats restent assis à leur place, dans le calme et en silence, en attendant le ramassage et le comptage de l'intégralité des copies dans l'ensemble des salles (seules les copies sont ramassées). Les candidats ne sortent que sur ordre du Président de Jury.
11. Tout étudiant qui continuerait à composer après l'annonce de la fin de l'épreuve, qui troublerait l'ordre ou qui quitterait sa place avant autorisation du Président du Jury verra son nom consigné au procès-verbal d'examen et sera déféré devant la Commission disciplinaire de l'Université Montpellier 1.
12. En cas d'annulation d'une épreuve, celle-ci pourra être organisée :
 - soit le jour suivant la fin des épreuves de chaque partie,
 - soit à une date ultérieure communiquée à chaque étudiant.Si des épreuves devaient être refaites le lendemain de la fin des épreuves initialement prévues, les étudiants en seraient informés directement en salle de concours. **Les candidats doivent donc rester disponibles pour composer le lendemain du dernier jour des épreuves.**
13. Les calculatrices non programmables, non graphiques et à mémoire volatile, conformes à la liste indicative affichée en début d'année, sont autorisées uniquement pour les épreuves relatives aux UE 1, 3, 4, 6 et à l'UE spécifique "Bases chimiques du médicament".

**Le Président du jury
Denis MARIANO-GOULART**